

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

COMMUNE D'AX-LES-THERMES

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2025

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 23 octobre 2025, sous la présidence de son maire, Monsieur Dominique FOURCADE.

**PRÉSENTS :** Mmes Valérie ADEMA, Sylvie MARTIN.

MM. Laurent BERNARD, Jean-Louis FUGAIRON, Marc LOISON, Alain MAYODON, Alain PIBOULEAU (arrivé à 18 H 04), René ROQUES.

**ABSENTS :** Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Sylvie MARTIN.

Mmes Sandrine BRINGAY, Isabelle GUERY, Marie-Agnès ROSSIGNOL, Hélène ROUZAUD, Sonia TRINCARD.

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Valérie ADEMA.

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS N° 2025 10 01

<b>Nombre de conseillers en exercice</b>	<b>15</b>
Présents	8
Procurations	1
Votants	9

### **OBJET : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2025.**

Monsieur le maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

#### Décide

**Article 1 : D'adopter** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 septembre 2025 joint à la présente.

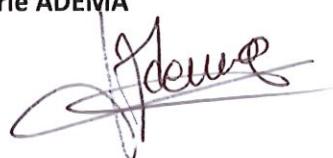
La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de TOULOUSE, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, à

l'adresse suivante : 68 rue Raymond IV, 31068 TOULOUSE cedex 7 ; ou de manière dématérialisée par le biais de l'application informatique « Télécours citoyens » accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Fait et délibéré les jours, mois et an que susdit  
Pour copie conforme – au registre sont les signatures  
Ax-les-Thermes, le 30 octobre 2025**

Le maire  
Dominique FOURCADE

La secrétaire de séance  
Valérie ADEMA



**COMMUNE D'AX-LES-THERMES  
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 17 SEPTEMBRE 2025**

Le présent procès-verbal comporte 7 pages.

Le conseil municipal, légalement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni salle du conseil municipal sur convocation du 11 septembre 2025, sous la présidence de son 1<sup>er</sup> adjoint au maire, Monsieur Alain PIBOULEAU.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 15.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au maire déclare la séance ouverte.

**PRÉSENTS :** M. Jean-Louis FUGAIRON, Mme Sylvie MARTIN, Mme Valérie ADEMA, M. Alain PIBOULEAU, M. René ROQUES, M. Alain MAYODON, M. Laurent BERNARD, Mme Marie-Agnès ROSSIGNOL

**ABSENTS :** Mme Géraldine GAU a donné procuration à Mme Sylvie MARTIN  
Mme Isabelle GUERY a procuration à Mme Valérie ADEMA  
M. Marc LOISON a donné procuration à M. Laurent BERNARD  
M. Dominique FOURCADE, Mmes Sandrine BRINGAY, Hélène ROUZAUD et Sonia TRINCARD

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Madame Valérie ADEMA

---

**RAPPEL DES AFFAIRES INSCRITES À L'ORDRE DU JOUR**

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2025
2. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE STATION
3. STATION- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE STATION
4. STATION-DELIBERATION DE CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES -FRAIS DE SECOURS SUR PISTES ET D'EVACUATION PAR AMBULANCE AUPRES DES PERSONNES BLESSEES SUR LES PISTES DE LA STATION D'AX TROIS DOMAINES
5. STATION- BUDGET ANNEXE STATION- CLÔTURE COMPTABLE ET BUDGÉTAIRE
6. DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (SMDEA)
7. DELIBERATION APPROUVANT LE RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS AX LES THERMES

---

**1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 03 SEPTEMBRE 2025**

---

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au maire donne lecture aux membres présents du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 septembre 2025 et propose à l'assemblée de l'adopter.

**Adopté à l'unanimité**

---

**2 - STATION- APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET ANNEXE STATION**

---

Monsieur le maire ne participe pas au vote.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint précise qu'en vertu de la délibération n°2025 8-2 02 prise en conseil municipal en date du 3 septembre 2025, la commune a adhéré au Syndicat Montagnes d'Ariège. Par conséquent, il convient de clôturer le budget annexe Station pour le transfère audit Syndicat. Pour cela, il est nécessaire d'approuver le Compte Financier Unique Station 2025.

Dès lors, Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au maire demande au conseil municipal de valider le projet de délibération suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) article L.2121-29,

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 qui permet à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU),

Vu l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le CFU au plus tard au titre de l'exercice 2026,

Vu le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération 2023 5 2 du 24 mai 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu la convention CFU du 14 novembre 2023 signée avec la Direction Départementale des Finances Publiques,

Vu le Compte Financier Unique du budget annexe station de ski de la commune d'Ax-les-Thermes,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe station de ski est consultable auprès des services de la commune.

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N</b>					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	<b>3 300 164,71</b>	<b>3 255 406,86</b>	<b>6 555 571,57</b>
	Recettes réalisées (1)	B	<b>2 968 304,48</b>	<b>2 224 185,60</b>	<b>5 192 409,08</b>
	Restes à réaliser	C	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	<b>4 445 274,86</b>	<b>3 320 760,00</b>	<b>7 766 034,86</b>
	Dépenses réalisées (1)	E	<b>2 363 099,10</b>	<b>3 115 103,45</b>	<b>5 478 202,55</b>
	Restes à réaliser	F	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	<b>605 205,38</b>	<b>-890 917,85</b>	<b>-285 712,47</b>
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	<b>1 145 110,21</b>	<b>65 353,14</b>	<b>1 210 463,35</b>
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	<b>1 750 315,59</b>	<b>-825 564,71</b>	<b>924 750,88</b>
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	<b>1 750 315,59</b>	<b>-825 564,71</b>	<b>924 750,88</b>

Monsieur le 1er adjoint au maire demande au conseil municipal d'approuver le compte financier unique 2025 du budget annexe station de ski.

Adopté à l'unanimité

### **3 - STATION- AFFECTATION DES RÉSULTATS 2025 DU BUDGET ANNEXE STATION**

<b>AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION</b>	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	-800 917,85
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	65 353,14
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	-826 564,71
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement ( précédé du signe + ou - ) D 001 ( si déficit) R 001 ( si excédent)	1 750 315,59
f. Solde des restes à réaliser d'investissement ( précédent du signe + ou - )	0,00
<b>Besoin de financement = e + f</b>	0,00
<b>AFFECTATION (2) = d.</b>	0,00
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	0,00
<b>DEFICIT REPORTÉ D 002 (3)</b>	<b>-826 564,71</b>

**Adopté à l'unanimité**

#### **4 - STATION-DELIBERATION DE CLOTURE DE LA REGIE DE RECETTES -FRAIS DE SECOURS SUR PISTES ET D'EVACUATION PAR AMBULANCE AUPRES DES PERSONNES BLESSEES SUR LES PISTES DE LA STATION D'AX TROIS DOMAINES**

M. le 1er adjoint au Maire rappelle qu'en raison de l'adhésion de la commune au Syndicat Montagnes d'Ariège, il convient de clôturer la régie de recettes portant sur les frais de secours sur pistes et d'évacuation par ambulance auprès des personnes blessées sur les pistes de la station d'Ax3 Domaines existante sur le budget Station annexe de la commune.

Considérant l'adhésion de la commune au SMA et la clôture du budget annexe station, il convient de clôturer la présente régie.

Monsieur le 1er adjoint au maire demande au conseil municipal d'approuver la clôture de la régie suscitée.

**Adopté à l'unanimité**

#### **5 - STATION- CLÔTURE COMPTABLE ET BUDGÉTAIRE DU BUDGET ANNEXE STATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment des articles Article L5212-27 et suivants

Vu la délibération du conseil départemental du 19 mai 2025 prenant l'initiative de la création d'un Syndicat Mixte Départemental des Stations de Sports et de Montagne de l'Ariège par fusion des trois anciens syndicats mixtes (Guzet, Haute Ariège et Monts d'Olmes),

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Ax Les Thermes n° 2025 7 02 en date du 16 juillet 2025 approuvant le principe d'une future adhésion pour la commune au futur Syndicat

Vu l'arrêté préfectoral du 03 juillet 2025 fixant le projet de périmètre de syndicat mixte fusionné

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juillet 2025 approuvant la création du Syndicat Mixte Départemental des Stations de Sports et de Montagne de l'Ariège.

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Ax Les Thermes n° 2025 8-2 02 en date du 3 septembre 2025 approuvant l'adhésion par la commune au Syndicat Mixte Départemental des Stations de Sports et de Montagne de l'Ariège.

Considérant que la commune transfert la compétence « remontées mécaniques et domaine skiable d'Ax 3 domaines » Syndicat Mixte Départemental des Stations de Sports et de Montagne de l'Ariège.

Considérant que le Compte Financier Unique du budget annexe station de ski a été approuvé le 17 septembre 2025 et que le Conseil Municipal a constaté :

- Un déficit d'exploitation de 825 564,71 €
- Un excédent d'investissement 1 750 315,59 €

Soit un résultat cumulé de 924 750,88 €

Considérant qu'il convient que le Syndicat puisse reprendre les résultats.

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au maire propose au conseil municipal de décider de la clôture comptable et budgétaire de ce budget annexe, de reverser le déficit d'exploitation et l'excédent d'investissement aux comptes correspondants au profit du budget du Syndicat et d'autoriser le comptable à procéder aux opérations de clôture.

**Adopté à l'unanimité**

---

## **6 - DELIBERATION PORTANT AVIS SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT (SMDEA)**

---

Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint au maire informe le conseil municipal que le Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement (SMDEA) a procédé à une modification de ses statuts.

Cette modification se fonde sur les raisons suivantes :

- Obsolescence des références réglementaires des statuts actuels,
- Promulgation de la loi du 11 avril 2025 relative à la suppression de l'obligation de transfert des compétences Eau et Assainissement aux intercommunalités,

- Difficultés institutionnelles liées au nombre de délégués actuels du SMDEA

Dans le cadre de cette modification, les statuts du SMDEA prévoient que chaque membre doit émettre un avis simple quant à la modification proposée.

Afin de permettre aux élus de se prononcer, un projet de modification des statuts est joint en annexe de la présente délibération.

Des explications sont apportées durant le débat par M. Mayodon.

Monsieur le 1er adjoint au maire demande au conseil municipal de valider le projet de délibération qui approuve les nouveaux statuts du Syndicat Mixte Départemental de l'Eau et de l'Assainissement

**Adopté à l'unanimité**

---

#### **7 - DELIBERATION APPROUVANT LE RAPPORT LOCAL DE SUIVI DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS SUR LA COMMUNE D'AX-LES-THERMES**

---

Monsieur le 1er adjoint au maire rappelle au conseil municipal que l'article L.2231 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la Loi Climat et Résilience du 22 août 2021, demande aux autorités compétentes en matière d'urbanisme d'élaborer au minimum tous les 3 ans un rapport relatif à l'artificialisation des sols.

En effet, la France s'est fixée, dans le cadre de la loi du 22 août 2021 dite « Climat et résilience », l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050. Pour atteindre cet objectif, la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, dite Loi ZAN, fixe un jalon intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'ici 2031. Elle impose en outre l'édition d'un rapport triennal par les territoires afin de consolider leur trajectoire d'arrêt de l'artificialisation.

Ainsi, la Commune d'Ax-Les-Thermes a élaboré son premier rapport triennal de mise en conformité avec la loi ZAN, annexé à la présente délibération

Monsieur le 1er adjoint au maire demande alors au conseil municipal de valider le projet de délibération et de prendre acte et de valider le présent rapport d'artificialisation des sols tel que présenté ce jour en conseil municipal et joint en annexe de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité**

---

#### **8 - DATE DE LA PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Monsieur le maire propose de fixer la date de la prochaine séance du conseil municipal au **mercredi 29 octobre 2025 à 18 heures**.

L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 19 H 05.

Envoyé en préfecture le 07/11/2025

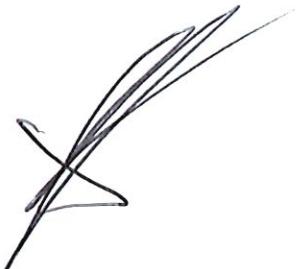
Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 13/11/2025

Berger  
Levrault

ID : 009-210900320-20251029-2025\_10\_01-DE

**Le maire**  
**Dominique FOURCADE**



**La secrétaire de séance**  
**Valérie ADEMA**



Envoyé en préfecture le 07/11/2025

Reçu en préfecture le 07/11/2025

Publié le 13/11/2025

Berger  
Levrault

ID : 009-210900320-20251029-2025\_10\_01-DE